

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 263

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Sylvie Bonnet et M. Portier

-----

**ARTICLE 5**

Au début de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« Propose à la personne de l'orienter »

les mots :

« Oriente la personne ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La consultation d'un psychologue ou d'un psychiatre ne doit pas être optionnelle mais obligatoire compte tenu de la gravité de la décision à prendre.